

**M. STEVENS:** Je désire répondre au ministre qui, dans son explication de la nécessité d'augmenter les droits de tonnage à deux cents par tonne, n'a pas traité mon argument avec assez de justice. Je ne disais pas que la taxe américaine avait été imposée par suite des droits de 2 cents par tonne imposés ici, et le ministre sait que je ne l'ai pas dit. J'ai divisé mon argumentation. Je savais parfaitement que la taxe de six cents par tonne était appliquée, que nous ayons ici une taxe de un cent et demi ou de deux cents, et il était bien inutile que le ministre m'éclaire sur ce point. Je m'opposais à l'argumentation de deux cents exigés sans nécessité. Le ministre a dit qu'il y avait un personnel administratif à Ottawa et qu'il se faisait certaines dépenses dans les hôpitaux. La même question s'était présentée il y a quelques semaines et le ministre n'a pu nous donner aucun renseignement sur le montant des dépenses de cette administration et de ces hôpitaux. Le renseignement que j'ai obtenu c'est que ces dépenses totales comprennent une somme pour un certain monsieur qui se nomme le docteur Godin, un sténographe et un commis. Après enquête, je suis persuadé que les services du docteur Godin sont absolument inutiles parce que vous n'avez pas besoin d'un médecin pour faire un travail que peut exécuter un commis ordinaire. L'œuvre médicale dans l'administration de ce département se fait dans tous les endroits du pays où il y a des hôpitaux avec leurs médecins. Bien que les services du docteur Godin soient payés comme ceux d'un docteur, vous n'avez pas besoin d'un médecin une fois par saison et probablement pas une fois dans dix saisons. Je ne parle pas ainsi dans l'intention d'embarrasser le ministre, mais je suis absolument sûr qu'il n'était pas au courant de tous les faits la première fois qu'il s'est agi de cette question.

Un commis et un sténographe pourraient très bien suffire à l'administration de ce service. On m'assure que cette année, ce service a coûté un surplus de \$8,000, de sorte que je ne vois pas de raison d'augmenter cette taxe à 2 cents, afin de rémunérer le travail de ces fonctionnaires. Puisque mon honorable ami a transféré ce service sous la juridiction du nouveau ministère de l'Hygiène publique, il devrait laisser la taxe telle quelle pour une autre année afin de se rendre compte s'il est réellement nécessaire de l'augmenter et au bout de ce délai, il pourrait faire rapport à la Chambre en conséquence. Le ministre a donné à entendre que j'assume une attitude hostile envers les marins malades au béné-

fice des armateurs. Il a affirmé qu'il a formellement l'intention de protéger les marins malades, de voir à ce qu'ils reçoivent les soins voulus et il est d'avis que les armateurs sont en mesure d'acquitter ces frais. Je n'ai jamais eu et je n'ai pas encore aujourd'hui la moindre objection à cela. Voici l'attitude que je prends en toute cette affaire. En premier lieu, ne modifiez pas la taxe existante; en second lieu, au lieu d'exiger cette taxe des armateurs, tenez-les responsables des frais qu'occasionnent le soin des marins malades à l'exemple de ce que fait le Board of Trade du Royaume-Uni. Sous le régime de la loi de la marine marchande de la Grande-Bretagne, les navires britanniques fréquentant les ports canadiens, sont tenus de prendre soin des membres de leurs équipages qui tombent malades. Relativement aux navires anglais nous adoptons pour ainsi dire la même ligne de conduite que le gouvernement de la Grande-Bretagne. Je prends en mauvaise part l'insinuation que le ministre a lancée contre moi, à savoir que je plaide la cause des riches armateurs; puisque ce n'est pas du tout l'attitude que j'adopte. Je réclame en premier lieu que la taxe ne soit pas relevée et en second lieu, je demande que le Gouvernement force les riches armateurs à prendre soin à leurs frais des marins malades en vertu de règlements édictés par l'Etat. Si le Gouvernement adopte le plan que je suggère, je soumetts respectueusement qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter la quotité de cette impôt cette année. Qu'on laisse l'affaire en suspens jusqu'à l'année prochaine.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami (M. Stevens) ne sait peut-être pas qu'en vertu d'un contrat que nous avons fait avec la Colombie-Anglaise, nous sommes obligés de maintenir des hôpitaux de marine dans cette province et qu'il est impossible de songer à abroger des arrangements par lesquels nous avons pris l'engagement d'utiliser certains hôpitaux pour le soin des marins malades. Le gouvernement fédéral a conclu une entente à cet effet avec le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, de sorte que nous ne sommes pas en mesure de repasser aux compagnies maritimes les obligations que nous avons assumées. Je ne vois pas pourquoi les compagnies auraient à souffrir de l'adoption de la loi en discussion. Elle augmente le taux de l'impôt jusqu'à un certain point. Cependant cette augmentation représente à peine une somme de \$15,000 suivant mes prévisions, à répartir entre les différents na-